



**Mémoire**  
**sur le projet d'agrandissement**  
**d'un lieu d'enfouissement technique à Lachenaie (secteur Nord)**

**Présenté au Bureau d'audiences publiques**  
**sur l'environnement**

**par le**  
**Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN)**

**Mars 2008**

## Table des matières

Présentation .....	1
Introduction .....	2
Remarques et questions sur l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec par BFI, dans le cadre de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie .....	3
Nos préoccupations à l'égard de la qualité de vie des gens du milieu .....	7
Conclusion .....	9
Conclusion sur la demande urgente d'agrandissement .....	11
Recommandations générales s'appliquant à l'enfouissement .....	12

## Présentation

Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) représente près de 11 000 travailleuses et travailleurs dans la belle région de Lanaudière dont plusieurs milliers travaillent et vivent dans les villes de Repentigny, Terrebonne, Charlemagne et Mascouche donc, près du site d'enfouissement.

Le Conseil central est aussi engagé dans la protection de l'environnement :

- Par la formation offerte à ses membres sur le traitement des matières résiduelles en milieu de travail (Réf. document de formation *Les petits gestes qui nous mènent loin*) ;
- Par sa participation à différentes délégations au niveau des groupes écologiques ainsi que sa participation à plusieurs conseils d'administration tels que :
  - § Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
  - § La Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)
  - § Le Comité d'observation du suivi environnemental de Lanaudière (COSE)

ainsi qu'à titre de membre de la Coalition Joliette/D'Autray pour la gestion écologique et démocratique des déchets.

Tous ces points donnent la légitimité au Conseil central d'intervenir auprès du BAPE dans le dossier du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie.

Le Conseil central a son siège social au 190 rue Montcalm à Joliette et un bureau situé au 466 boulevard des Seigneurs à Terrebonne.

## **Introduction**

**Question environnementale, les gouvernements, les entreprises, les citoyennes et citoyens se doivent de poser des gestes qui sont conséquents des engagements et des responsabilités que chacun d'entre nous doit prendre pour assurer à nos enfants, et aux générations futures, un environnement sain et agréable.**

**Chaque geste posé par les uns et les autres doit tenir compte du bien de la collectivité, et non seulement des gains pécuniaires ou des économies de coût à réaliser.**

## **Remarques et questions sur l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec par BFI, dans le cadre de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie**

Dans un premier temps, l'étude d'impact 2008 est, aux dires même de BFI, le même projet que celui présenté en 2003. Le BAPE dans son rapport 177, suite aux audiences de 2003, concluait à la page 91 que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur Nord) est inacceptable. Les raisons : « Sources d'iniquité sociale, ce projet est rejeté par les citoyens et, dans le contexte de la gestion des matières résiduelles de la région de Montréal CMM, sa taille, favorisant l'enfouissement au détriment de la récupération, apparaît comme allant à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. » Cette situation n'a d'aucune façon changé ; les gens ont bien exprimé leur refus à ce projet lors des audiences de janvier 2008.

BFI, pour sa part, a précisé plusieurs fois que cet agrandissement était nécessaire pour permettre au promoteur de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de sa clientèle actuelle, jusqu'à concurrence de 26 500 000 m<sup>3</sup>, et ce, pour les 17 prochaines années. BFI a aussi dit, lors de l'audience du 30 janvier 2008 en après-midi, qu'il n'envisageait pas pour l'instant d'autres méthodes d'élimination de matières résiduelles tant qu'il aurait des autorisations d'enfouir. Donc, selon nous, l'étude d'impact est, encore en 2008, une étude d'impact économique plutôt qu'écologique.

Visite du site le 30 janvier 2008 : BFI fait voir les installations de captage, de destruction et de valorisation des biogaz comme si cela était la plus grande merveille écologique du monde. Il faut se rappeler que, déjà en 2003, ces équipements étaient en fonctionnement, que BFI notait (Réf. p. 1.18, Volume 1, Rapport principal, mars 2002, Étude d'impact sur l'environnement déposé au MENV<sup>1</sup> du Québec) « qu'il attend des conditions économiques favorables pour valoriser le biogaz en excès. ». Encore en 2008, BFI attend ces conditions favorables et projette peut-être pour 2009 de voir comment il pourrait valoriser une partie des biogaz comme combustible pour des clients par l'intermédiaire d'un distributeur. Nous faisons remarquer à la commission

<sup>1</sup> MENV : Ministère de l'environnement

qu'un tel projet était énoncé lors des audiences de 2003 (Réf. p. 45, Rapport 177, BAPE). Donc, nous remettons en question l'intention réelle de BFI de valoriser les biogaz et conséquemment, d'aider l'environnement. (Voir notre recommandation no 1, à la fin du présent Mémoire, pour aider l'aspect économique de la valorisation des biogaz).

Nous questionnons aussi le besoin d'enfouir 1.3 million de tonnes à Lachenaie tel que présenté par BFI. Nous constatons une explosion fantastique en tonnage enfoui depuis 1991 (Réf. p. 6, Figure 4.1, BFI Présentation du projet N/D 3001 032) et pourtant, à la page 7 du même document, le tableau 4.2 démontre que, depuis 2000, bien que le volume de matières résiduelles augmente depuis 10 ans, 1994 à 2004, le tonnage des matières enfouies diminue, à partir de 2000, pour l'ensemble du Québec.

De plus, le représentant de CMM<sup>2</sup>, lors des audiences de janvier 2008, a témoigné que les chiffres de récupération étaient encore plus encourageants pour 2005 – 2006 que ceux de 2004. Il a donné comme preuve la diminution des coûts de cueillette des matières recyclables prévus pour 2007 – 2008 causée par la valeur économique de la vente des matières résiduelles. Donc, pourquoi BFI ne cherche-t-il pas à développer immédiatement d'autres méthodes que l'enfouissement pour éliminer les matières résiduelles ?

Il a été décevant de constater, lors de la visite de la cellule d'enfouissement le matin du 30 janvier 2008, que beaucoup de déchets déversés auraient dû prendre le chemin d'un centre de tri ou d'un centre de valorisation « papier, carton, plastique, résidu de bois ». Il est à noter que cela n'est pas la faute de l'exploitant du site, mais de la population en général : citoyens, institutions, industries et commerces. Il y a encore beaucoup d'éducation à faire.

BFI semble prendre encore une fois pour acquis l'autorisation d'extension de ses activités pour maintenir sans interruption ses services d'élimination de matières résiduelles et éviter à sa clientèle les inconvénients et coûts reliés à des solutions de remplacement. Ici nous ne retrouvons que des raisons économiques. BFI présente-t-il des études de solutions de remplacement en analysant leurs impacts environnementaux ? Non.

---

<sup>2</sup> CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

Nous nous questionnons à savoir pourquoi BFI est toujours en situation d'urgence pour demander des autorisations d'extension. BFI savait depuis longtemps qu'en 2008 la cellule autorisée serait pleine. Cette même situation était survenue en 2003. Comme réponse, nous croyons que l'entreprise prévoit un temps d'opération qui laisse penser que le problème est réglé pour longtemps tandis que la réalité est tout autre (Réf. Document 89, BAPE p. 54 et 56). Temps prévu de 13 ans et 6 mois pour la section Est qui suffit, en réalité, à plus ou moins 8 ans, et un potentiel de 114 ans pour le secteur Nord en 1995 comparativement à plus ou moins 25 ans en 2003 selon l'étude qu'il avait présenté à cette période. On ne peut faire confiance aux prévisions de temps d'exploitation présentés par BFI fort de près de 15 ans d'expérience vécus.

Les projets connexes de BFI prévus en 1995 (Réf. Document 89, BAPE, p. 11 et 12) pour éliminer de l'enfouissement des matières résiduelles n'ont jamais vu le jour. Pourtant, BFI présentait un projet de 107 000 tonnes. Plus tard, BFI a fait faire des études démontrant qu'elle ne pourrait atteindre qu'environ 44 000 tonnes de matières par an, desquelles BFI ne pourrait récupérer qu'environ 12 000 tonnes annuellement (Réf. p. 1.19, Rapport principal, Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement du Québec, Volume 1, mars 2002).

Comme le décret 1549-95 prévoit un tonnage ultime de 200 000 tonnes, BFI a abandonné ce projet et a enfoui, depuis ce temps, 12 000 tonnes inutilement chaque année, et ce, sans tenir compte de la croissance réelle qu'il y a depuis 2000 sur le recyclage.

Le décret 1554-2001 obligeait BFI à porter la capacité de son centre de compostage à 220 000 mètres<sup>3</sup>, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Pourtant, lors des audiences du BAPE le 28 janvier 2003 en après-midi, les représentants de BFI ont affirmé que le centre de compostage serait en opération à partir de 2004 et, le lendemain, le 29 janvier à l'audience en après-midi, les mêmes représentants de BFI, sur la question de la valorisation des biogaz, ont dit que le compostage n'était pas vraiment utile comme valorisation puisque la valorisation par les biogaz était aussi importante. Nous savons, en 2008, qu'il n'y a pas de centre de compostage de 220 000 mètres<sup>3</sup> annuels sur le site de BFI. Nous nous posons de sérieuses questions sur la capacité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à faire respecter les décrets qu'il émet avant d'accorder des autorisations.

**BFI affirme, depuis 1995, que ses opérations servent à maintenir une trentaine d'emplois directs. Notre organisation, le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN), étant très préoccupée par cet aspect du dossier, a regardé attentivement cette question. L'emploi, c'est très important, il est vrai. Mais nous faisons remarquer aux gens du BAPE que, toute méthode de recyclage et de compostage des déchets, est beaucoup plus créatrice d'emplois que les opérations d'un lieu d'enfouissement technique. BFI en avait lui-même fait la preuve en 1995 (Réf. Document 89 du BAPE page 13). Il est à noter que peu importe où l'enfouissement se fera, il y aura toujours de braves travailleuses et travailleurs pour exécuter ces tâches.**



## **Nos préoccupations à l'égard de la qualité de vie des gens du milieu**

Nombreux sont les travailleurs de la région qui sont inquiets face à ce <sup>xième</sup> nouveau projet d'agrandissement de lieu d'enfouissement technique. Lors des audiences du BAPE tenues les 28, 29 et 30 janvier 2008, nous avons assisté à plusieurs témoignages sur la détérioration de leur qualité de vie par la présence d'odeurs nauséabondes, de bruit, de présence de goélands ainsi que tout le stress ressenti des craintes de risques de contamination de l'eau et de l'air et de leurs effets sur leur santé. Ce dernier point préoccupe grandement les gens travaillant au Centre hospitalier Pierre Le Gardeur, inquiétude pour eux-mêmes, mais principalement pour les bénéficiaires du centre hospitalier. Il faut se rappeler que cet hôpital se situe à quelques kilomètres du site d'enfouissement, soit à la croisée des autoroutes 40 et 640. Ces inquiétudes ont aussi été exprimées lors des audiences de janvier dernier.

Il est important de se rappeler ce que le médecin du département de santé publique a expliqué à l'audience du BAPE du 28 janvier 2003 en soirée, soit que les odeurs affectent l'état de santé des gens et qu'il n'y a pas que les contaminants. Lors des audiences de 2008, jamais le MSSS<sup>3</sup> n'a contredit ces observations. Le représentant du MSSS a même déclaré, en 29 janvier 2008, que les nuisances peuvent affecter la santé. Des odeurs, il y en a. Selon les prétentions de spécialistes, pas souvent et pas très loin du site d'enfouissement, mais selon les témoignages entendus, trop souvent, fort désagréables et à plus de 6 kilomètres du site. Les experts de BFI ont exprimé que, selon leurs analyses et expériences, 90 % des biogaz sont captés. Il en reste encore 10 % qui s'échappe dans l'atmosphère ce qui représente quand même plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes par jour. Les études BFI font ressortir que la contamination des eaux de la nappe du *till*

---

<sup>3</sup> MSSS : Ministère de la santé et des services sociaux

**est pratiquement nulle et que, de toute façon, elles sont impropres à la consommation parce que salées. Il existe pourtant un potentiel de contamination des eaux de surface. Selon nous, tout projet devrait fournir des garanties à 100 % de la protection de l'environnement. Avouez qu'il y a de quoi inquiéter les citoyens.**

**Lorsque nous parlons de la qualité de vie, nous parlons aussi de la qualité du milieu. Ici, il faut reconnaître que, lorsque BFI a débuté l'exploitation de son site d'enfouissement, il était à toutes fins utiles en pleine campagne. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, et le sera encore moins demain, avec les projets autorisés de construction. Les villes ont des responsabilités, les ministères aussi et ils doivent les prendre.**

**La qualité du milieu tient compte de l'apparence du relief géographique. Comment veut-on faire croire aux gens qu'un monticule de 40 mètres de hauteur, dans un milieu presque plat, n'influence pas le paysage ainsi que l'état d'esprit des gens du milieu, ceux-là même qui disent « Nous vivons à l'ombre d'une montagne de déchets ». Nous n'avons qu'à regarder les monticules de plus de 10 mètres de haut près de la Rivière-des-Prairies, à la croisée de l'autoroute 40, pour voir comment un paysage peut être affecté. Un talus de plus d'un kilomètre de long par 40 mètres de haut, ce n'est pas acceptable pour les gens déjà établis dans ces deux MRC.**

## **Conclusion**

**Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) après l'analyse :**

- ◆ **De l'étude d'impact sur l'environnement par BFI Centre de tri de Lachenaie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;**
- ◆ **De certaines réponses fournies par les représentants de BFI lors des audiences du BAPE dans la semaine du 28 au 31 janvier 2008 ;**
- ◆ **Des réalisations de BFI de 1996 à aujourd'hui ;**
- ◆ **Des questionnements et remarques exprimés par les citoyennes et citoyens de la région lors des audiences du 28 au 31 janvier 2008 ;**

**et**

**Considérant la détérioration, pour plusieurs gens, de leur qualité de vie principalement par des odeurs nauséabondes insupportables par moment ;**

**Considérant que la santé des gens peut être affectée non seulement par des contaminants, mais aussi par des nuisances telles que les odeurs ;**

**Considérant que nous ne retrouvons aucune garantie à 100 % de non contamination de l'air et de l'eau ;**

**Considérant** que l'enfouissement de volume aussi monstrueux de déchets ne sera plus nécessaire lorsque la CMM aura fini de mettre en œuvre son PGMR<sup>4</sup> ;

**Considérant** qu'il est prématuré de prétendre vouloir répondre aux besoins des 17 prochaines années puisque l'atteinte des objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est beaucoup plus rapide actuellement qu'en 1998 ;

**Considérant** que BFI ne semble pas démontrer d'intention de développer des méthodes ou techniques permettant d'éviter l'enfouissement de certaines matières résiduelles tant qu'il aura l'autorisation et la capacité d'enfouir.

**Considérant** que ce site d'enfouissement va se retrouver de plus en plus en milieu urbain ;

Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) considère qu'il est socialement inacceptable d'autoriser l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie.

---

<sup>4</sup> PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

## **Conclusion sur la demande urgente d'agrandissement**

La demande d'agrandissement de BFI qui, selon eux, permettrait au promoteur de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de sa clientèle actuelle lesquels pourraient s'effectuer à l'aide des équipements existants tels que les installations de captage et le traitement du *lixiviat*, le système de captage, d'élimination et de valorisation des biogaz ; cette demande devrait être refusée telle que présentée. Le MDDEP<sup>5</sup> pourrait permettre, à la limite, une extension de trois à quatre ans, ce qui laisserait le temps à la CMM et autres MRC de mettre en pleine application leur PGMR.

Le MDDEP devrait exiger, avant d'autoriser ce trois ans, que BFI s'engage à valoriser 100 % des biogaz captés dans l'année qui suit la date d'autorisation d'agrandissement.

Le MDDEP devrait aussi exiger que BFI présente un projet d'élimination des matières résiduelles autre que l'enfouissement, par exemple un centre de compostage, ce qui éviterait l'enfouissement inutile de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de matières résiduelles.

---

<sup>5</sup> MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

## **Recommandations générales s'appliquant à l'enfouissement**

### **Recommandation no 1**

#### **Valorisation des biogaz**

Tous les L.E.T.<sup>6</sup> et L.E.S.<sup>7</sup> qui produisent présentement des biogaz devraient avoir l'obligation, non seulement, de les capter et de les détruire mais d'avoir l'obligation de valoriser ces biogaz.

Pour aider à cette réalisation importante pour notre environnement, le MDDEP devrait faire des pressions auprès du gouvernement pour qu'il exige qu'Hydro-Québec achète à un prix plancher toute l'électricité produite à partir des biogaz.

Il devrait y avoir plus de concertation entre l'ensemble des ministères : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère des Ressources naturelles, Développement et Recherche et l'Agence de l'efficacité énergétique.

---

<sup>6</sup> L.E.T. : Lieux d'enfouissement technique

<sup>7</sup> L.E.S. : Lieux d'enfouissement sanitaire

**Recommandation no 2****Localisation des L.E.T.**

La détermination des lieux d'enfouissement technique devrait être assumée par le MDDEP qui accorderait la gestion à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Actuellement, nous constatons l'inverse. Des entreprises acquièrent de grandes surfaces de terrain et, par la suite, essaient d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à l'enfouissement.

**Recommandation no 3****Redevances à l'enfouissement**

Le MDDEP devrait faire augmenter les redevances exigées pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies. Actuellement, c'est la plus grande pression qui incite les industries et les commerces à éviter l'enfouissement de leurs matières résiduelles.

**Recommandation no 4****Comité de vigilance**

Le MDDEP devrait exiger que les comités de vigilance soient fonctionnels par l'application de budgets de fonctionnement fournis par l'entrepreneur et gérés par les membres de comités.